

Montréal, le 18 octobre 2018 2018

## Par dépôt électronique (SDÉ)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B. 1535, rue Sherbrooke Ouest Rez-de-chaussée, local Kwavnick Montréal (Québec) H3G 1L7

**OBJET:** Demande d'autorisation du budget des investissements 2019 pour

les projets d'Hydro-Québec dans ses activités de transport

d'électricité (le Transporteur) dont le coût individuel est inférieur

à 25 millions de dollars (Dossier R-4059-2018)

Cher confrère.

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre lettre du 17 octobre 2018 par laquelle vous lui demandez de modifier un aspect du paragraphe 33 de la décision procédurale D-2018-128 rendue dans le dossier mentionné en objet, afin de retirer toute limitation quant au nombre d'analystes pouvant être retenus par SÉ-AQLPA aux fins de son intervention.

La Régie précise, par la présente, que la référence à la participation d'un seul analyste dans cette décision ne visait qu'à justifier le budget maximal fixé à 15 000 \$. Cette décision ne doit pas être interprétée comme une ordonnance visant à limiter SÉ-AQLPA dans la gestion de ses ressources.

Ainsi, SÉ-AQLPA a la faculté de retenir les services de plus d'un analyste, sous réserve du budget maximal fixé à 15 000 \$.

Dans les circonstances, la Régie estime qu'aucune rectification de la décision D-2018-128 n'est nécessaire.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml